

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	5
Absents excusés	1
Absents :	0

Affiché à RIVES le 21 janvier 2011.

Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **TREIZE JANVIER** à **20 heures**, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

**Date de Convocation : 7 janvier 2011.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Brigitte SELLIER, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Kheira BENCHAA.

## **ONT DONNE PROCURATION :**

Madame Doriane POUTEAU	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Alzira DOS REIS	à	Monsieur Alain DEZEMPTE.
Calogero PACE	à	Max BOUCHARD.
Sylvain FALCONE	à	Ali ZERIZER.
Bruno MARION	à	Jean-Luc FONTAINE.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Jean-Claude DEYON.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 20 janvier 2011.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire, présente aux élus et à l'Assemblée ses vœux de bonne santé et de réussite dans leurs projets. Il souhaite beaucoup d'imagination, de constance et de dévouement pour les dossiers rivois à venir. Il souhaite également une bonne année à Rives et à tous les Rivois.

## Adoption du compte-rendu du 2 décembre 2010.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE par mail en date du 10 janvier 2011, demande la rectification de son intervention lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2010 concernant le point : **Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.**

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE pense que vouloir se former est louable mais rappelle que la masse salariale n'est pas compressible. Le fait de nommer chaque agent sur le grade supérieur augmente celle-ci.*

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2010 est approuvé à **l'unanimité**, par les membres présents.

### **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1. Modification du règlement municipal des cimetières et columbariums.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du règlement des cimetières et columbariums de Rives proposée par le groupe de travail « cimetière » composé de Madame Lydia GRANDPIERRE, et Messieurs Alain DEZEMPTTE, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Patrick NUGER, Philippe PARRAU et Denis FARGIER.

Suite à l'installation d'un nouvel équipement au jardin du souvenir, il a été nécessaire d'intégrer ce nouvel équipement au règlement des cimetières et columbariums de Rives et d'en modifier les articles 38 et 39.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants et L 2542-2 et suivants,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation en vigueur dans le domaine funéraire,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU l'arrêté municipal du 04 juin 2009,

CONSIDERANT la création d'un espace jardin du souvenir (espace aménagé pour la dispersion des cendres), la nécessité d'intégrer cet équipement dans le règlement et l'instauration d'une taxe de dispersion des cendres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les modifications apportées aux articles 38 et 39 du règlement des cimetières et columbariums de Rives.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement ainsi modifié.

#### **2. Création d'une taxe de dispersion des cendres.**

Suite à l'installation d'un nouvel équipement au jardin du souvenir, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale la création une taxe de dispersion des cendres, pour l'année 2011, proposée par le groupe de travail « cimetière » composé de Madame Lydia GRANDPIERRE, et de Messieurs Alain DEZEMPTTE, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Patrick NUGER, Philippe PARRAU et Denis FARGIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2223-22,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

CONSIDERANT la nécessité d'apposer une plaque mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir, sur un équipement spécifique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER une taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir à compter de la mise en service du nouvel équipement,

DE FIXER cette taxe à 14,35 euros, montant révisable chaque année,

Cette taxe sera encaissée par la ville au chapitre 73 - impôts et taxes, article 7333 – taxes funéraires.

### **3. Recensement de la population.**

Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Maire, rappelle à l'assemblée que le recensement de la population doit être effectué sur le territoire de la commune de Rives, en janvier et février 2011. Une délibération a ainsi été adoptée le 2 décembre 2010.

Cependant, suite à la rencontre avec le coordonnateur INSEE fin 2010, une augmentation du nombre d'agents recenseurs est nécessaire, justifiant la prise d'une nouvelle délibération.

En effet, il y a lieu de recruter 13 agents recenseurs (et non douze comme initialement) dont la rémunération est fixée librement par les villes organisatrices.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21.10,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement de la population,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du 5 janvier au 19 février 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

le recrutement de 13 agents recenseurs et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nominatifs correspondants,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1) – une part de rémunération fixe :

Feuille de logement	0,50 Euro,
Bulletin individuel	1,00 Euro,
Tournée préparatoire	50,00 Euros,
Séance de formation	20,00 Euros.

2) – une part facultative de rémunération complémentaire :

Ce type de prime a été instauré par de nombreuses communes depuis la mise en place du nouveau recensement de la population et cela pour 2 raisons :

- les données du recensement sont d'importants éléments prospectifs en matière d'implantation d'équipements, de protection sociale, de développement local... De plus, il permet d'établir les populations légales qui servent de références pour de nombreux textes législatifs ou réglementaires (nombre de conseillers municipaux dans la commune...) ainsi qu'au calcul de subventions diverses (DGF...),
- le travail des agents recenseurs est ponctuel (1 mois et demi) et ne peut pas être quantifié en nombre d'heures mais il nécessite des qualités indéniables (relationnelles, disponibilité en soirée et week-end, assiduité, persévérance...).

Pour ces deux raisons, il y a donc lieu d'inciter les agents recenseurs à réaliser un travail de qualité.

Un complément de rémunération est donc instauré et pourra varier de 0 à 150 Euros. Il vise à tenir compte de la qualité du travail réalisé par les agents recenseurs, de leur assiduité et persévérance au travail durant toute la période du recensement de la population (du 20 janvier au 19 février 2011), mais aussi de la période préparatoire (1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2011).

PRECISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2011.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande quelles sont les modalités de calcul de la part facultative de rémunération.*

*Monsieur le Maire informe que c'est l'INSEE qui prévoit les modalités à appliquer.*

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande quelle est la charge pour la Commune de Rives.*

*La somme de 12 000 euros sera versée à la Ville de Rives pour l'organisation du recensement de la population. 7000 euros couvrant la rémunération des agents recenseurs et 5 000 euros en compensation des charges administratives afférentes.*

**4. Objet : Diminution de temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail pour raisons personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'agent a fait deux courriers en ce sens les 3 novembre et 8 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération en date du 5 juillet 2007 créant un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 34h13

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE DIMINUER le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, celui-ci passant de 34h13 à 32h12.

## II. COMMISSION DES FINANCES.

### 1. Garantie d'emprunt – Construction de 12 logements locatifs collectifs « La Moyroude ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, présente à l'Assemblée la demande de garantie d'emprunt de l'OPAC, en vue de la construction de 12 logements à Rives « La Moyroude ».

En conséquence, la commune de Rives est appelée à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance du projet présenté par Monsieur Jérôme BARBIERI,

VU la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 20% formulée par l'OPAC 38,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

Article 1 : Accord du garant.

La Ville de Rives accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement des emprunts d'un montant de 752 354 euros (PLUS BBC), 129 084 euros (PLUS FONCIER), 266 897 euros (PLAI) et 45 792 euros (PLAI FONCIER) dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Ces prêts sont souscrits par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ils sont destinés à financer l'opération de construction de 12 logements à Rives « La Moyroude ».

Article 2 : Principales caractéristiques des prêts.

- Montant des prêts : 752 354 euros PLUS BBC – 129 084 euros PLUS FONCIER – 266 897 euros PLAI BBC – 45792 euros PLAI FONCIER-
- Durée totale des prêts : 40 ans (PLUS BBC – PLAI BBC) / 50 ans (PLUS FONCIER – PLAI FONCIER)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : PLUS BBC et PLUS FONCIER
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb : PLAI BBC et PLAI FONCIER
- Taux annuel de progressivité : de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **2. Indemnité de conseil de Monsieur Alain CHEYMOL pour ses permanences au Centre Social Municipal de Rives.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2010 le montant de l'indemnité allouée chaque année à Monsieur Alain CHEYMOL, Inspecteur des Contributions Directes, pour les permanences mensuelles qu'il effectue au Centre Social Municipal de l'Orgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations antérieures,

CONSIDERANT les services rendus à la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE VERSER l'indemnité annuelle brute suivante :

Au titre de l'année 2010, soit 251.43 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

*Monsieur le Maire rappelle l'utilité de cette permanence pour tous les Rivois. Monsieur Alain CHEYMOL permet à certaines familles de sortir de situations très difficiles. Cette indemnité est donc totalement justifiée.*

## **3. Remise gracieuse d'une pénalité de 431 euros.**

Monsieur le Maire expose :

«Par courrier en date du 21 juin 2010, Monsieur le Trésorier Principal de Fontaine sollicite la remise gracieuse de la pénalité de 431 euros au profit de Monsieur Michel CROLLARD.

En effet, ces pénalités sont dues aux délais de réexpédition à l'adresse du redevable (initialement envoyé à l'adresse de la construction en cours).

Le Trésorier Principal de Fontaine a émis un avis favorable pour une remise totale de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L251A du Livre des procédures fiscales qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité moins 2 abstentions (Monsieur Jean-Luc FONTAINE et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE) et 1 voix contre (Madame Marie-Thérèse BERTRAND).

ACCORDE la remise gracieuse de la pénalité mentionnée ci-dessus.

### III. COMMISSION SOCIALE.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude DEYON à 19 heures 27.

#### 1. Tarifs usagers du multi-accueil La Ribambelle.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le multi-accueil crèche / halte-garderie La Ribambelle a été municipalisé comme prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette structure propose 20 places dont 8 en accueil régulier et 12 en accueil occasionnel, plus 2 places en accueil d'urgence.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur les tarifs à appliquer dans cette structure.

Concernant l'accueil régulier, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales établit chaque année un barème que les gestionnaires de structures d'accueil petite enfance ont obligation d'appliquer.

La participation financière des familles est calculée en fonction de ce barème.

Le tarif horaire correspond à un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, soit :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Tarif horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

En ce qui concerne l'accueil occasionnel, c'est-à-dire en halte-garderie, le barème CNAF est aussi obligatoirement appliqué de la même manière.

Cependant, il est proposé de le majorer de 10 % pour les usagers non habitants de Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPLIQUER le barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour déterminer les participations financières des familles usagères de la crèche et/ou de la halte-garderie,

DE MAJORER de 10 % la participation financière des familles non rivoises utilisatrices de l'accueil en halte-garderie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure facilitant l'organisation et la gestion de ces participations financières liées à l'accueil des enfants dans le multi-accueil La Ribambelle.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si les ressources mensuelles des familles sont demandées pour l'établissement des participations. Madame Lydia GRANDPIERRE précise qu'elles sont transmises à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dossiers des allocataires.*

Monsieur Max BOUCHARD demande si un dispositif spécifique a été mis en place pour tenir compte des difficultés actuelles ou changements rapides de situations, au-delà des ressources de l'année N-2.

Madame Lydia GRANDPIERRE précise que des circonstances particulières peuvent être examinées avec bienveillance

Madame Lydia GRANDPIERRE informe l'Assemblée que la municipalisation s'est faite à la satisfaction totale de l'ensemble du personnel qui sans cette mutualisation se serait retrouvé sans emploi. Elle souligne le professionnalisme au sein de la structure qui a permis de surmonter les difficultés rencontrées. Le recrutement de la nouvelle Directrice ou du nouveau Directeur a été lancé.

## **IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Participation compensatrice pour non-réalisation d'aires de stationnement.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint Délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose les éléments suivants :

Les normes de stationnement (nombre de places) fixées aux articles 12 des règlements propres aux zones repérées au Plan d'Occupation des Sols conditionnent l'acceptation ou le refus des demandes de permis de construire.

L'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le demandeur, lorsqu'il ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols (en matière de réalisation d'aires de stationnement) peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Il est proposé de fixer son nouveau montant à 3820,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le montant actuel de 3738,30 euros doit être réactualisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER à 3820,00 euros, le montant de la participation prévue à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er février 2011 avec la clause d'actualisation chaque premier novembre telle que prévue par le même article.

D'AFFECTER ces recettes au Budget Communal en section d'investissement au chapitre 13 sur l'article n° 1335.

*Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que la Commune de Rives est loin d'appliquer le taux maximum.*

*Il rappelle aussi que cet argent sert à créer de nouvelles places de stationnement sur la Commune de Rives et que le prix de revient d'un emplacement public est d'environ 10 000 euros.*

### **2. Opération de ravalement de façades 2011.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint Délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle la délibération du 25 mai 2000 définissant le périmètre subventionné des façades, le plan de coloration et le guide technique.

Cette opération est en place et il y a lieu de renouveler le contrat avec le PACT Isère pour l'année 2011, prenant en compte le suivi administratif des ravalements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 mai 2000,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de l'opération de ravalement de façades précisant une rémunération de 350 euros HT par façade ayant fait l'objet d'une prescription architecturale.

*Le montant de la subvention versée par la Ville de Rives est de 20 % du montant des travaux, avec un plafond.*

*Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux demande aux membres du Conseil Municipal s'il ne serait pas approprié de réfléchir à une modification du périmètre d'application en incluant la place du 19 mars, l'arrière de la Rue de la République et la Rue Mendès France.*

### **3. Droit de préemption urbain – préemption de la propriété de Monsieur et Madame Hassan CHELH.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes d'acquisition d'un bien déposées le 23 novembre 2010. Ces demandes concernent la propriété de Monsieur et Madame Hassan CHELH, sise chemin des Bruyères, soit les parcelles suivantes (plan annexe 1) :

- AK 261 pour une superficie de 355 m<sup>2</sup>
- AK 262 pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>
- AK 278 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup> (1/2 indivise)
- AK 279 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup> (1/2 indivise)
- AK 280 pour une superficie de 250 m<sup>2</sup> (1/5 indivise)
- AK 388 pour une superficie de 799 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire souligne l'importance d'acquérir cette propriété pour restructurer le quartier en élargissant la voie (le chemin des Bruyères) devenue communale, créer des places de stationnement et sécuriser le carrefour chemin des Bruyères/route de l'Etang. Ces aménagements permettraient également d'améliorer l'image de cette entrée de ville.

Monsieur Hassan CHELH déclare disposer de deux acquéreurs et le prix de vente total est de 1 350 000 euros. Il a donc été demandé une estimation au Service des Domaines qui évalue la totalité des biens à 225 000 euros. Au vu de l'estimation élevée faite par le propriétaire et dans le cadre du droit de préemption, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus sur la base de l'évaluation des Domaines soit 225 000 euros, plus 500 euros pour les parcelles n° 279 et 280 qui ne figurent pas sur l'estimation des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L210-1 et R213-8 du code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 9 septembre 2010 relative à l'extension du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (annexe 2),

VU la délibération du 7 octobre 2010 relative à l'aménagement du quartier des Bruyères (annexe 3),

VU les demandes d'acquisition des biens reçues le 23 novembre 2010 pour la propriété de Monsieur et Madame Hassan CHELH,

VU l'avis du service des Domaines estimant les biens cités ci-dessus à 225 000 euros,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ladite propriété pour l'aménagement du quartier : création de parkings, élargissement du chemin des Bruyères, sécurisation du carrefour chemin des Bruyères / route de l'Etang,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACQUERIR par voie de préemption les parcelles cadastrées section AK n° 261, 262, 278, 279, 280 et 388 pour une superficie totale de 1 472 m<sup>2</sup>

PRECISE que le prix qui sera proposé à Monsieur et Madame Hassan CHELH sera celui des Domaines, soit 225 000 euros plus 500 euros pour les parcelles n° 279 et 280 ne figurant pas sur l'estimation des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tout autre document s'avérant nécessaires dans le cadre de cette préemption.

*Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que la Ville de Rives a déjà délibéré récemment pour étendre le périmètre de préemption à la zone UB..*

*Monsieur et Madame CHELH ont décidé de mettre en vente leur propriété et la Ville de Rives a décidé de mettre en œuvre son droit de préemption qui permettrait un aménagement urbain cohérent du quartier..*

**4. Approbation du plan de financement définitif relatif aux travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité de la Rue Lamartine et du parking de la Poste à Rives, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies de l'Isère.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la Rue Lamartine et du parking de la Poste à Rives.

Faisant suite à notre demande, le Syndicat «Energies » de l'Isère (S.E. 38) envisage très prochainement de réaliser les travaux, dans le courant de l'année 2011, dont les modalités de financement sont présentées dans le tableau ci-joint (annexe 1), et dont le dossier est intitulé :

Collectivité :	COMMUNE RIVES
<b>Opération</b>	<b>n°10-104-337</b>
	Enfouissement rue Lamartine

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement définitif ainsi proposé par le S.E. 38, concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, et dont les montants prévisionnels Toutes Taxes Comprises sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à :	<b>42 096.00 euros</b>
- Le montant total de financement externe s'élèvera à :	<b>13 734.00 euros</b>
- Les frais (inclus dans le prix de revient) de maîtrise d'ouvrage du SE 38 s'élèvent à :	<b>1 554.00 euros</b>
- La contribution de la commune, sur ses fonds propres, aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>26 808.00 euros.</b>

Afin de permettre au S.E. 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet de travaux et du plan de financement définitif de l'opération (annexe 1),
- et de la contribution correspondante au S.E. 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2010 portant sur l'approbation de l'avant-projet, du plan de financement initial et de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du S.E. 38 ;

APRES avoir pris connaissance du projet et du plan de financement définitif, élaboré par le SE 38 (annexe 1) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE et d'approuver le projet de travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la Rue Lamartine et du parking de la Poste et leur plan de financement définitif à savoir :

Prix de revient prévisionnel	<b>42 096 euros T.T.C.</b>
Financements externes	<b>13 734 euros T.T.C.</b>
Contribution prévisionnelle globale	<b>28 362 euros T.T.C.</b>

DE PRENDRE ACTE et d'approuver la contribution de la Ville de Rives, sur ses fonds propres, aux investissements, qui sera établie par le S.E. 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 28 362 euros T.T.C. – dont **26 808 euros T.T.C. au titre du prix de revient de l'opération** et 1 554 euros T.T.C au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde.

QUE LES crédits nécessaires seront imputés sur les crédits prévus au budget primitif 2011 à l'opération O911.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des contacts ont été pris avec le Collège Robert DESNOS pour réaliser un graphe sur le transformateur d'ERDF et permettre ainsi une meilleure intégration urbaine. Il rappelle que son déplacement est très difficile et coûteux.*

**5. Avenant n° 3-2010 à l'annexe 1-11 de la Convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la commune de Rives en date du 17 janvier 2007 - n° 2006-0323.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, rappelle la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 et relative à la mise en déchetterie et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'avenant n° 3-2010 à l'annexe 1-11 apporte la modification suivante à ladite convention :

- La dotation qui équipait la mairie en bacs pour la collecte des déchets non ménagers a été complétée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 par deux (2) bacs de 660 litres pour les cartons.  
La tarification semestrielle – pour le site de la Mairie de Rives – passe de 864,50 euros à 978,25 euros.

L'ensemble des autres clauses, relatif à ce site et prévu dans la convention initiale en date du 17 janvier 2007, reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat initiale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 et notamment son annexe 1-11 (et les deux avenants en date des 1<sup>er</sup> janvier 2008 et 1<sup>er</sup> juillet 2009 la modifiant) ;

VU le projet d'avenant n° 3-2010 à l'annexe 1-11 de la convention initiale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3-2010 modifiant l'annexe 1-11 de la convention de partenariat initiale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si dans l'avenir, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais adapter une facturation « au poids » comme cela se fait déjà dans certaines villes.*

*Monsieur le Maire informe qu'il est difficile et coûteux d'équiper la collecte de capteurs de poids. L'achat des camions spécifiques serait un investissement lourd et inapproprié par rapport aux services rendus.*

Madame Marie-Evelyne BOULANGER informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais vient d'obtenir deux labels au niveau national pour la qualité de ses collectes.

Monsieur Patrick NUGER rappelle que le système n'est pas satisfaisant et qu'il est scandaleux de devoir payer pour être soucieux de l'environnement et obligé de trier. Il informe Monsieur Jean-Luc FONTAINE, suite à sa demande, que le Conseil Municipal d'Enfants n'a pas encore abordé ce sujet.

## **6. Avenants en plus-values et en moins-values, marché public de travaux de réaménagement et d'extension du Pôle Petite Enfance de Rives – Lots n° 1, 3, 7, 9 et 10.**

Invité par Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint Délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, fait état de la situation concernant les marchés publics de travaux relatif à la restructuration et à l'extension du Pôle petite enfance.

Les montants totaux et initiaux des marchés de travaux sont les suivants :

- Le lot n° 1 « Terrassements – VRD – Espaces Verts » s'élève à 54 715,92 euros T.T.C. et a été notifié à la SARL BONIN T.P., sise à IZERON (38160), le 12 février 2010 ;
- Le lot n° 3 « Démolition Gros œuvre » s'élève à 177 910 euros T.T.C. (marché initial + avenant n° 1) et a été notifié à la SARL GUTTIN VESIN, sise à FITILIEU (38490), le 12 février 2010 ;
- Le lot n° 7 « Menuiseries extérieures bois – Serrurerie » s'élève à 133 001,92 euros T.T.C. et a été notifié à la SA SAVIGNON, sise à IZEAUX (38140), le 12 février 2010 ;
- Le lot n° 9 « Plâtrerie – Faux-plafonds – Peinture » s'élève à 68 172 euros T.T.C. et a été notifié à la SARL EUROCONFORT MAINTENANCE, sise à Grenoble (38100), le 12 février 2010 ;
- Le lot n° 10 « Menuiseries intérieures bois » s'élève à 37 029,80 euros T.T.C. et a été notifié à la SARL ETABLISSEMENT RIBEAUD, sise à Charavines (38850), le 12 février 2010.

La passation d'avenants en plus-values et en moins-values est nécessaire ; le détail technique des modifications à apporter est indiqué dans chaque avenant joint en annexe.

Ces modifications engendrent :

- une plus-value globale de 2 136 euros H.T soit 2 554,65 euros T.T.C. au marché de l'entreprise BONIN T.P., titulaire du lot n°1 « Terrassements – VRD – Espaces Verts » ;

Le marché passe ainsi de 54 715,92 euros T.T.C. (marché initial) à 57 270,57 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 4,67 %.

- une plus-value globale de 9 945,64 euros H.T soit 11 894,98 euros T.T.C. au marché de l'entreprise GUTTIN VESIN, titulaire du lot n°3 « Démolition Gros Oeuvre » ;

Le marché passe ainsi de 177 910 euros T.T.C. (marché initial + avenant n°1) à 189 804,98 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 6,70 %.

- une moins-value globale de 560,33 euros H.T soit 670,15 euros T.T.C. au marché de l'entreprise SAVIGNON, titulaire du lot n°7 « Menuiseries extérieures bois -Serrurerie » ;

Le marché passe ainsi de 133 001,92 euros T.T.C. (marché initial) à 132 331,77 euros TTC, ce qui représente une diminution de 0,50 %.

- une plus-value globale de 560,32 euros H.T soit 670,15 euros T.T.C. au marché de l'entreprise EUROCONFORT MAINTENANCE, titulaire du lot n°9 « Plâtrerie – Faux-plafonds – Peinture » ;

Le marché passe ainsi de 68 172 euros T.T.C. (marché initial) à 68 842,15 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 0,98 %.

- une plus-value globale de 4 367,17 euros H.T soit 5 223,13 euros T.T.C. au marché de l'entreprise ETABLISSEMENT RIBEAUD, titulaire du lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » ;

Le marché passe ainsi de 37 029,80 euros T.T.C. (marché initial) à 42 252,93 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 14,10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût des travaux,

VU les projets d'avenants n°1 au lot n° 1, n° 2 au lot n° 3, n° 1 au lot n° 7, n° 1 au lot n° 9 et n° 1 au lot n° 10 (jointes en annexes),

VU les avis favorables, quant à la conclusion de ces avenants, rendus par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2010,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants :

- n°1 en plus-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 1 « *Terrassements – VRD – Espaces Verts* » ;
- n°2 en plus-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 3 « *Démolition – Gros œuvre* » ;
- n°1 en moins-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 7 « *Menuiseries extérieures bois - Serrurerie* » ;
- n°1 en plus-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 9 « *Plâtrerie – Faux-plafonds - Peinture* » ;
- n°1 en plus-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 10 « *Menuiseries intérieures bois* ».

## **V. COMMISSION CULTURELLE.**

### **1. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le 8<sup>ème</sup> salon du Livre.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que le salon du Livre organisé par la Ville de Rives depuis 2004, rencontre un vif succès, tant du côté de la présence des auteurs que du public rassemblé à cette occasion.

Des interventions dans les écoles et diverses animations autour du livre seront ainsi organisées, comme chaque année.

Madame Madeleine HAUTSON précise que, dans le cadre du soutien du Conseil Général de l'Isère à la politique culturelle, une subvention peut être accordée au titre de la politique de promotion du livre et de la lecture.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| 1. Dépenses prévisionnelles :   | 10000 euros |
| 2. Recettes prévisionnelles :   |             |
| Subvention du Conseil Général : | 5000 euros  |

Ville de Rives :

5000 euros

Les livres exposés seront sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration.

Les auteurs sont invités à venir dédicacer leurs ouvrages. De nombreuses animations seront organisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le groupe de travail sur le livre pour l'organisation de ce 8<sup>ème</sup> Salon du Livre en date du 6 février 2011,

CONSIDERANT l'importance pour une commune de développer le livre et la lecture publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre de l'organisation du salon du livre 2011 et à signer tout document se référant à l'organisation de ce salon.

**2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'accueil en résidence de la Compagnie de théâtre « l'Escabeau » (2011/2013).**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, expose :

Depuis de nombreuses années la ville de Rives, le Conseil Général de l'Isère et la MJC de Rives travaillent en collaboration pour mener une politique culturelle coordonnée sur la commune. Parmi les objectifs fixés, figure « l'accueil en résidence de compagnies professionnelles, notamment en théâtre et en danse pour permettre aux artistes de trouver des conditions propices à la création et de favoriser la rencontre entre le public et l'œuvre tout au long du processus de création.

Cet accueil est organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture, avec le soutien de la ville de Rives et du Conseil Général de l'Isère.

Pour 2011/2013, la Compagnie « l'Escabeau » sera accueillie à Rives pour des actions culturelles destinées tant aux adultes qu'aux enfants.

La Convention jointe en annexe de la présente délibération détaille les obligations de chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention jointe en annexe de la présente délibération relative à l'accueil en résidence de la Compagnie de théâtre « l'Escabeau » ;

DIT QUE les crédits nécessaires pour 2011 sont disponibles à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal ;

DIT QUE les actions et les financements relatifs à l'accueil en résidence de la Compagnie « l'Escabeau » pour les années 2012 / 2013 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

**VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

## **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

4 novembre 2010 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « Inès Raout dans Pénélope et vice-versa » par la Compagnie Monnaie de Singe Le Vendredi 18 mars 2011.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle "Inès Raout dans Pénélope et vice-versa" par la Compagnie Monnaie de Singe

Le Vendredi 18 mars 2011 à 20 heures 30, Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère à Rives.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1000 euros TTC (mille euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Compagnie Monnaie de Singe et tous documents nécessaires à son application.

10 novembre 2010 - Signature d'une convention de collaboration avec Madame ALBON pour un atelier illustration à l'école Aimé CESAIRE et Pierre PERRET.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser 4 journées d'atelier à l'école P Perret et A Césaire avec une illustratrice en amont du salon du 6 février 2011.

VU l'avis favorable de la commission scolaire pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1425.68 euros TTC (mille quatre cent vingt cinq euros soixante huit) et tous documents nécessaires à son application.

10 novembre 2010 – Signature d'une convention de collaboration avec Monsieur BALLOUHEY pour un atelier illustration à l'Ecole Victor HUGO.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser 2 journées d'atelier à l'école Victor Hugo avec un illustrateur en amont du salon du 6 février 2011.

VU l'avis favorable de la commission scolaire pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 751.16 euros TTC (sept cent cinquante et un euros seize) et tous documents nécessaires à son application.

10 novembre 2010 – Signature d'une convention de collaboration avec l'Association la Route Bleue pour une intervention le 6 février 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une conférence et des lectures à voix hautes le jour du salon du 6 février 2011.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 224 euros TTC (deux cent vingt quatre euros) et tous documents nécessaires à son application.

10 novembre 2010 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame MIYAMOTO pour un atelier illustration à l'Ecole Libération.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser 4 demi-journées d'atelier à l'école Libération avec une illustratrice en amont du salon du 6 février 2011.

VU l'avis favorable de la commission scolaire pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1011 euros TTC (mille onze euros) et tous documents nécessaires à son application.

10 novembre 2010 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame VALERON pour une animation micro le 6 février 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser l'animation micro le jour du salon du 6 février 2011.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 500 euros TTC (cinq cent euros) et tous documents nécessaires à son application.

17 novembre 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Réfection de la toiture d'un

bâtiment municipal – Le Bas-Rives à Rives ».

VU la consultation publiée le 22 septembre 2010 au journal *Le Dauphiné*,

VU les cinq (5) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 15 octobre 2010,

SUITE à l'analyse des offres

ET CONSIDERANT que celle présentée par ATS CHARPENTE à Rives (38140) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment municipal du Bas-Rives à Rives (38140) à ATS CHARPENTE – 38140 Rives, pour un montant total forfaitaire de 11 845 euros H.T. soit 14 166,62 euros T.T.C.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

23 novembre 2010.- Signature d'une convention de collaboration avec BALLALAMA pour une prestation le 6 février 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une balade avec des lamas le jour du salon du 6 février 2011.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 170 euros TTC (cent soixante dix euros) et tous documents nécessaires à son application.

23 novembre 2010 – Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur GENESTAL pour une prestation le 5 février 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une conférence en amont du salon le samedi 5 février 2011.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 250 euros TTC (Deux cent cinquante euros) et tous documents nécessaires à son application.

25 novembre 2010 – Signature d'une convention de collaboration avec Monsieur Sébastien JOANNIEZ pour un atelier le 6 février 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser un atelier au collège et une lecture publique le jour du salon du 6 février 2011.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1523.93 euros TTC (mille cinq cent vingt trois euros quatre vingt treize) et tous documents nécessaires à son application.

29 Novembre 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 24 Septembre 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 29 Septembre 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*,

VU les 3 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 22 Octobre 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SA ALPHA JM, sise à Valence (26000) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « *la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la Ville de Rives (38140)* » à la SA ALPHA JM, sise à Valence (26000), pour un montant total (offre de base et prestation supplémentaire n°1 incluses) de 9 350 euros Hors Taxes soit 11 182,60 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

7 décembre 2010 - Décision signature de l'avenant n° 3 au contrat véhicules à moteur souscrit auprès de la SMACL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la base assurée du contrat Véhicules à Moteur souscrit auprès de la SMACL, suite à des modifications du parc automobile de la Ville de RIVES,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter l'avenant n° 3 à la police "Véhicules à Moteur" souscrit auprès de la SMACL, établi en vue :

- d'intégrer au contrat d'assurance le nouveau véhicule acquis par la Ville fin de l'année 2009 (1 véhicule léger),
- d'intégrer temporairement un tracteur pour une période de 4 jours,
- et de tenir compte de l'ancienneté des véhicules pour leur classement dans les différentes formules (tous risques – dommages – tiers).

Article 2 – De régler sur le budget communal, la somme correspondant à ces modifications du parc de véhicules assuré.

13 Décembre 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison d'une tondeuse auto portée neuve à la Ville de Rives (38140) – avec reprise de matériel ».

VU la consultation publiée, le 25 octobre 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 29 octobre 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*,

VU les trois (3) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 22 novembre 2010,

SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées avec les trois candidats les 25 et 26 novembre 2010, et considérant que celle présentée par la SAS BONFILS Machines Agricoles, sise à Renage (38140) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Fourniture et la livraison d'une tondeuse auto portée neuve à la Ville de Rives (38140) – avec reprise de matériel » à la SAS BONFILS, sise à Renage (38140), pour un montant total de 21 200 euros Hors Taxes soit 25 355,20 euros Toutes Taxes Comprises (offre de base et prestation supplémentaire « homologation route » comprise) – avec reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant total de 5 000 euros.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

13 décembre 2010 – Signature de l'avenant n° 4 au contrat dommages aux biens souscrit auprès de la SMAC.

CONSIDERANT les modifications survenues dans les bases (vente, acquisitions, démolitions de bâtiments municipaux), il s'avère nécessaire de modifier, par la signature d'un avenant, la base des biens communaux assurée par la SMACL, du contrat dommages aux biens (superficies de bâtiments),

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter l'avenant n° 4 à la police "Dommages aux Biens" souscrit auprès de la SMACL, établi en vue de réactualiser la superficie des bâtiments communaux assurée auprès de la SMACL suite aux ventes, acquisitions et démolitions de bâtiments réalisées durant l'année 2009 ; modifications ayant pour effet de porter la superficie totale du patrimoine municipal de 36054 m<sup>2</sup> à 35509 m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 20 Heures 10.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTE,